Commune de Dammarie

# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

## Débat sur les orientations générales

**SOMMAIRE**

en perspective
urbanisme & aménagement

**1. PRÉALABLE 2**

**2. AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE 4**

**2.1. Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères.....4**

**2.2. Protéger les espaces agricoles .....4**

**2.3. Protéger les espaces boisés et naturels .....4**

**2.4. Mettre en valeur le réseau de mares .....4**

**2.5. Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation .....4**

**2.6. Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité de l'espace public .....5**

**2.7. Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines ...5**

**2.8. Préserver les cœurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine et ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...) .....5**

**2.9. Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chartres .....6**

**2.10. Continuer la politique de développement des circulations douces .....6**

**2.11. Poursuivre le développement des énergies renouvelables.....6**

**2.12. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie.....6**

**3. AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ 7**

**3.1. Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine.....7**

**3.2. Engager la mutation du site des silos .....7**

**3.3. Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines.....7**

**3.4. Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels .....8**

**3.5. Encadrer l'urbanisation des hameaux .....8**

**3.6. Renouer avec la croissance démographique par l'offre résidentielle .....9**

**4. AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS 10**

**4.1. Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants .10**

**4.2. Conforter les sites d'activités existantes .....10**

**4.3. Répondre aux besoins fonciers des entreprises .....10**

**4.4. Favoriser le développement local .....10**

**4.5. Conforter les sièges d'exploitations agricoles.....11**

**4.6. Aménager les entrées de bourg .....11**

**4.7. Sécuriser certaines rues par la requalification .....11**

**4.8. Optimiser les circulations liées à l'activité agricole .....11**

**5. AXE 4 : MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN (rédaction à terme) 12**

## 1. PRÉALABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le PADD arrête, pour les dix ans à venir, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique, les activités médicales, paramédicales et libérales, mais également les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Ces orientations doivent être formalisées puis spatialisées.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les principes mis en avant par le code de l'urbanisme (article L.101.2) visent à atteindre les objectifs suivants :

« *1° L'équilibre entre :*

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.* »

*8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.*

Les objectifs du PADD, doivent intégrer une volonté de croissance dans le cadre des conclusions du diagnostic et répondre ainsi aux problèmes identifiés en proposant des stratégies de développement adaptées.

Il s’agit de prévoir et d’organiser les secteurs de développement urbain et économique mais aussi de créer les conditions d’une attractivité suffisante en termes de qualité du cadre de vie, d’animation culturelle et sportive. Ce projet d’aménagement propose aussi bien des actions concrètes sur l’espace public que des actions de l’ordre de la politique de développement.

Les objectifs du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) de Dammarie consistent à développer et à faire vivre la commune, sans gaspiller l’espace et tout en garantissant la protection du patrimoine naturel, la mise en valeur du patrimoine bâti afin de les transmettre aux générations ultérieures. De ces objectifs se dégage l'essentiel des actions qui sont programmées dans le cadre de cette révision du Plan Local d'Urbanisme.

# 2. AXE 1 : PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE

## 2.1. Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères

Si l'essentiel du territoire communal est occupé par l'activité agricole, Dammarie fait état d'espaces d'intérêt écologique. En ce sens, le projet intègre pleinement les espaces naturels et forestiers dans ses orientations d'aménagement.

Qu'ils s'agissent des bois situés à l'Est de la commune (Buisson de la Jongène, le Crot aux Corneilles) en relation avec les boisements de la commune voisine de Theuville (Bois du Gland, les Males Saules) ou des bois sis au sud du territoire communal (Bois Pointu, le Buisson aux Prêtres…), les boisements occupent, certes une place restreinte dans l'occupation du territoire, mais s'apparentent à des ilots naturels sur la plaine cultivée.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables garantit la conservation de cette trame verte en empêchant toute forme d'aménagement et de mitage* sur ces espaces fragiles.

* « mitage » : en urbanisme, le mitage est la prolifération non maitrisée de constructions en milieu rural ou périurbain.

## 2.2. Protéger les espaces agricoles

L'omniprésence de l'agriculture révèle l'identité du paysage local.

Bien qu'à Dammarie la pratique agricole tend à se diversifier (cultures, gestion…), les caractéristiques de l'agriculture céréalière « beauceronne » s'inscrivent dans le paysage comme élément révélateur du patrimoine culturel local. De plus, la valeur agronomique des terres est reconnue. Par conséquent, l'ensemble des terres arables doit être réservé exclusivement au maintien de l'activité agricole et protégé de toute autre activité.

## 2.3. Protéger les espaces boisés et naturels

Les boisements entaillent le plateau agricole. Ces boisements ponctuent les perceptions visuelles sur le grand paysage. Outre cette dimension paysagère, la fonction écologique de ces ensembles boisés est essentielle pour la biodiversité et notamment l'avifaune. À ce titre l'ensemble des espaces boisés sera protégé.

## 2.4. Mettre en valeur le réseau de mares

Outre leur rôle d'exutoire (voir objectif suivant), les mares sont des éléments constitutifs de la Trame bleue de Dammarie. De la sorte, elles sont et seront gérées de manière à ce qu'aucune politique d'aménagement ne vienne impacter la qualité et la fragilité de la ressource hydrographique et des milieux qui leur sont associés.

## 2.5. Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation

Si la commune de Dammarie n'est pas exposée directement au risque d'inondation, eu égard à l'absence de cours d'eau pérenne sur le territoire, lors d'épisodes orageux d'ampleur, certains secteurs

sont inondés. En ce sens, la municipalité a d'ores et déjà engagé des études visant à limiter l'exposition de la population aux risques d'inondation, notamment par la mise en place de zones humides

## 2.6. Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité de l'espace public

Le centre de Dammarie présente historiquement de multiples usages. Le projet communal prévoit le renforcement de cette centralité exercée à partir des différentes fonctions urbaines : résidentielles, mais surtout commerciales, d'offre en matière d'équipements publics et de traitement de l'espace public. Ainsi, il est attendu de créer des conditions favorables au maintien et/ou au développement du commerce de proximité, de garantir la typologie urbaine du centre du bourg et d'accompagner sa restructuration par la création d'un maillage viaire* de desserte cohérent et par l'aménagement de son espace public.

* « maillage viaire » : en urbanisme le maillage viaire d'une commune est le réseau formé par toutes les voies de circulations qui la desservent, quelque-soit le mode de transport utilisé.

## 2.7. Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines

L'absence d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques ne signifie pas que le territoire communal n'est pas dénué d'intérêt en matière patrimoniale. En effet, la qualité architecturale de certaines constructions anciennes mérite d'être préservée et mise en avant dans le Plan Local d'Urbanisme, notamment à travers :

- L'application de règles relatives à l'aspect extérieur et à l'implantation du bâti. Le Plan Local d'Urbanisme visera à agir dans le sens de la protection de la qualité architecturale et paysagère et de la qualité du bâti et des aménagements en général.
- L'inscription au titre de l'article L151.19 du Code de l'urbanisme de certains bâtiments. Le Plan Local d'Urbanisme assurera le maintien de la qualité architecturale du bâti dans le bourg et les hameaux.

## 2.8. Préserver les cœurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine et ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...)

Les espaces verts privés, et notamment les jardins, participent à la qualité paysagère de la commune et à son cadre de vie. Certains jardins constituent, en partie intérieure de certains ilots comme sur les limites de l'espace aggloméré, des espaces de respiration et des espaces tampons entre le milieu bâti et les espaces agricoles.

La municipalité souhaite ainsi limiter la constructibilité et l'aménagement de la majorité de ces espaces afin, d'une part, mettre en avant leur fonction écologique (limitation de l'imperméabilisation) et, d'autre part, encadrer et limiter les optimisations foncières et une densification outrancière. L'idée force de cette démarche est de conserver la morphologie existante de l'enveloppe urbaine.

## 2.9. Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chartres

Bien que située hors du territoire communal, la cathédrale Notre-Dame doit être considérée comme une plus-value locale. En effet, la Directive paysagère formalise des vues majeures sur le monument, depuis le territoire communal et les communes limitrophes. À ce titre, différents espaces bâtis (frange ouest de Vovelles, frange est d'Ormoy, franges ouest du bourg et du bois de Mivoye) sont impactés par ces perspectives visuelles qui réglementent de facto les hauteurs des constructions. Néanmoins, la limitation des hauteurs prescrites se veut relativement souple et tolérante.

## 2.10. Continuer la politique de développement des circulations douces

Dans sa logique de desserte interne, la commune cherche à limiter le recours au tout « automobile ». Aussi, il est important d'assurer la continuité du maillage de circulations douces sur la base du réseau existant reliant le centre du bourg, les hameaux et les équipements de la commune. Dans ce sens, la mise en place et le renforcement du réseau de circulations douces, sera déployé conformément à la réglementation accessibilité.

## 2.11. Poursuivre le développement des énergies renouvelables

S'il n'est pas entrevu d'extension du parc éolien (la commune ayant déjà 6 éoliennes sur son territoire), la collectivité souhaite poursuivre sa politique de développement des énergies renouvelables sur les équipements publics (photovoltaïque, géothermie).

Pour les porteurs de projets, il sera laissé la possibilité de recourir aux énergies renouvelables à titre individuel, dans le respect des caractéristiques patrimoniales et architecturales de Dammarie.

## 2.12. Accompagner les projets dans une logique d'économie d'énergie

La commune cherche à engager son projet d'aménagement dans une démarche durable.

À ce titre, le Plan Local d'Urbanisme facilitera la mise en œuvre de techniques alternatives en faveur d'économies d'énergie et de réduction des impacts sur l'environnement (amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dispositifs de récupération et de valorisation par réutilisation des eaux pluviales à usage non domestique, énergies renouvelables, limitation de l'imperméabilisation des sols).

# 3. AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ

## 3.1. Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine

Afin de répondre aux impératifs fixés par le cadre législatif actuel et aux objectifs définis par le Schéma de Cohérence Territoriale de Chartres Métropole, le projet oriente le développement urbain sur l'espace aggloméré existant et plus spécifiquement sur le bourg qui est doté d'une desserte optimale et d'infrastructures en état.

À travers cette action, est poursuivie une politique d'aménagement encadrée, économe, traduite par la limitation de l'extension des espaces bâtis.

Il existe au sein du bourg et des hameaux des opportunités foncières susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions.

Ces espaces, dits « en creux » ont été identifiés et concernent des terrains soit dédiés à l'agrément (jardins, potagers), soit des terrains anciennement dévolus à l'activité agricole, mais dont la fonctionnalité au regard de leur localisation peut être remise en cause.

En tout état de cause, la reconnaissance de ces terrains, comme support de développement résidentiel, vise à optimiser l'enveloppe urbaine des espaces bâtis pour limiter toute forme de consommation superflue d'espace. À ce titre, et eu égard à la dimension et à la morphologie urbaine des espaces bâtis, (bourg et hameaux compris), ceux-ci conserveront leur classement en zone urbaine dans le Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, cette reconnaissance et l'inscription de ces terrains en zone urbaine ne garantit pas leur urbanisation durant la durée d'application du présent Plan Local d'Urbanisme considérant que nombre d'entre eux pourront faire l'objet de rétention foncière de la part de leurs propriétaires.

## 3.2. Engager la mutation du site des silos

Suite à la cessation d'activité sur le site des silos SCAEL, sis rue de Chartres, le site présente une réelle opportunité de renouvellement urbain. En effet, de par sa situation en plein cœur du bourg, il est entrevu d'engager la mutation de ce site suivant une logique visant à promouvoir une réelle mixité fonctionnelle et urbaine.

Les bâtiments existants, n'ayant aucun intérêt sur le plan architectural vont être démolis et la nouvelle urbanisation prendra corps sur une assiette foncière déjà artificialisée, limitant ainsi toute forme de consommation de terrains naturels et/ou agricoles.

Il conviendra, tout de même, d'engager une étude de faisabilité pour définir un programme de constructions, et pour préciser les usages des sols les plus opportuns.

## 3.3. Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines

Le précédent Plan Local d'Urbanisme faisait déjà état de zones à urbaniser. Néanmoins, ces dernières étaient toutes des réserves foncières (zones à urbaniser à long terme) dont l'urbanisation n'était possible qu'à travers la révision du document. Ce choix avait été fait sur les recommandations de l'État,

notamment en raison de la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune à l'époque. En conséquence, les seules possibilités de développement résidentielles attendues dans le précédent Plan Local d'Urbanisme n'étaient possibles qu'au sein des opportunités foncières existantes au sein des zones urbaines.

Depuis lors la qualité de l'eau distribuée a été améliorée, mais il n'empêche qu'entre temps, l'absence de projets globaux sur des zones à urbaniser, a entrainé une diminution des effectifs démographiques de la commune. Cette diminution demeure relative, car depuis le dernier recensement une nouvelle population est arrivée à Dammarie, mais n'a, en ce jour, toujours pas été recensée.

Or, au regard de sa localisation et de sa bonne desserte, Dammarie est confrontée à une forte demande d'accueil de nouveaux habitants souhaitant bénéficier du cadre de vie de la commune. En ce sens, le parti d'aménagement retient des secteurs d'extension urbaine au niveau de la rue de la Filerie à proximité du plateau sportif. Une partie des terrains concernés est propriété communale favorisant ainsi l'efficience du projet.

Il est attendu que l'aménagement de ces secteurs visera à promouvoir la pluralité des formes urbaines (variation des densités), mais également la mixité sociale, notamment pour favoriser l'accueil de jeunes ménages en constitution.

Il est à noter l'abandon des deux zones à urbaniser à long terme (2AU) de part et d'autre de la rue de Vâtre et du chemin des Ouches Noires et prévues dans l'ancien Plan Local d'Urbanisme. En effet, l'absence de projet probant et la dureté du foncier amènent la municipalité à ménager toute forme de constructibilité sur ces terrains.

## 3.4. Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels

Bien que les extensions urbaines aient implicitement concourues à l'image d'une commune « essentiellement résidentielle à une encablure de Chartres », les quartiers pavillonnaires du bourg ont contribué à l'attractivité résidentielle de Dammarie, notamment en développant une offre en logements diversifiée destinée aux ménages en constitution. Il est ainsi attendu de permettre la réalisation de nouveaux pavillons dans ces quartiers, tout en préservant leurs espaces verts privatifs et leur organisation viaire.

## 3.5. Encadrer l'urbanisation des hameaux

Conformément aux dispositions du SCoT de Chartres Métropole, aucune extension urbaine ne peut être entrevue dans les hameaux. Cette orientation répond à une logique de développement fondée sur le fait qu'il n'apparait pas pertinent d'augmenter significativement le nombre de résidants dans les hameaux considérant que ces derniers ne disposent de peu ou d'aucun équipement public, ni même d'une bonne desserte en matière de transports en commun, et dans lesquels il n'existe ni commerce ou service de proximité. En ce sens, l'objectif du Plan Local d'Urbanisme est de permettre une évolution modérée des hameaux, exclusivement fondée sur le comblement des espaces dits « en creux » au sein de leur enveloppe bâtie.

## 3.6. Renouer avec la croissance démographique par l'offre résidentielle

Selon l'INSEE, depuis 2008 la population de Dammarie décroit. Cette diminution résulte de l'évolution de la structure des ménages, du vieillissement de la population et du solde migratoire négatif, mais également de l'absence de potentialités en matière de terrains constructibles.

Ainsi, pour renouer avec une croissance comprise entre 0.7% et 1% par an, les perspectives démographiques doivent être entrevues à travers les besoins liés au desserrement des ménages, de l'optimisation des espaces en creux, de la mutation du site SCAEL et de la mise en œuvre de secteurs d'extension urbaine.

Considérant la faible part des logements vacants dans la structure du parc immobilier (marché tendu), les opportunités identifiées (espaces en creux, secteur d'extension urbaine), c'est un volume théorique d'une centaine de logements qui peut être imaginé. Cette estimation est à relativiser considérant que plus de la moitié de ce volume est issue de l'optimisation de l'enveloppe bâtie pouvant être impactée par des phénomènes de rétention foncière.

# 4. AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

## 4.1. Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants

Dammarie dispose de nombreux équipements publics, notamment scolaires, sportifs et culturels qui animent la vie communale et dont le rayonnement s'étend aux delà des limites du territoire. Le projet de Plan Local d'Urbanisme vise à maintenir les services existants, à prévoir leurs évolutions ainsi que la création de nouvelles structures en fonction des besoins. En ce sens il est attendu le maintien et l'amélioration du niveau d'équipements publics et sa capacité d'évolution, afin de répondre aux besoins des habitants actuels et à venir.

## 4.2. Conforter les sites d'activités existantes

La commune ne présente pas de zone d'activités, mais est dotée d'un maillage d'entreprises qui structurent le tissu économique local (SCAEL, MSP, SPM, KALEO et d'autres activités artisanales) et dont les emprises participent à l'organisation urbaine du village. À ce titre, il est proposé de distinguer ces sites d'activités à travers un zonage spécifique dans le Plan Local d'Urbanisme.

## 4.3. Répondre aux besoins fonciers des entreprises

Les entreprises, qu'elles soient locales ou non, ont fait valoir leurs velléités pour répondre à leur développement sans cesse croissant. Ainsi, pour maintenir son tissu économique local, la municipalité de Dammarie prévoit une possibilité d'extension à vocation d'activités le long de la RD 935 (route de Boncé).

Il est à noter que le précédent Plan Local d'Urbanisme faisait valoir une zone d'extension urbaine à vocation d'activités (zone AUx) de plus de 2 hectares au profit de la SCAEL, et que ladite zone ne sera reconduite dans le Plan Local d'Urbanisme.

## 4.4. Favoriser le développement local

Sous réserve d'une cohabitation respectueuse, les dispositions générales du Plan Local d'Urbanisme garantiront une mixité des usages où les activités de petite taille (artisanales, commerces de proximité, offre touristique, services à la personne…) se conjuguent avec les secteurs habités sans conflit d'usage.

De plus, pour conforter l'activité locale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables cherche à asseoir les conditions nécessaires pour le développement des infrastructures numériques en privilégiant l'accueil de la population et des activités où se concentre la couverture par le haut débit.

L'objectif est d'autoriser l'installation de dispositifs techniques pour minimiser l'importance des zones non couvertes ou insuffisamment desservies par les communications numériques.

## 4.5. Conforter les sièges d'exploitations agricoles

Bien qu'en diminution, le nombre de sièges d'exploitations agricoles sur Dammarie est encore relativement important (22). De surcroit, l'implantation des corps de fermes organise pleinement la structure urbaine du bourg, mais surtout des hameaux. L'âge moyen des agriculteurs permet d'envisager la pérennité des exploitations pour la prochaine décennie. En conséquence, il est attendu de maintenir en zone urbaine les sites d'exploitations agricoles comme le proposait le précédent Plan Local d'Urbanisme. Néanmoins, il pourra être envisagé d'encadrer les éventuelles mutations des corps de ferme pour préserver leurs caractéristiques architecturales, leur caractère patrimonial et pour éviter toute forme de densification outrancière.

## 4.6. Aménager les entrées de bourg

Les entrées du bourg peuvent être considérées comme les "vitrines" d'une commune. Néanmoins, le trafic automobile y est généralement soutenu et peu sécurisé, notamment en raison de la proximité avec la RN 10 et l'échangeur de l'A11. L'amélioration du cadre de vie des habitants passe par l'aménagement des entrées sud du bourg, à savoir la rue de Patay et la rue de Verdes.

## 4.7. Sécuriser certaines rues par la requalification

Les flux routiers sont importants sur la commune et induisent des désagréments pour la population (nuisances sonores, fluidité de circulation, pollution localisée…) d'autant que la vitesse n'est pas toujours respectée. Les orientations du Plan Local d'Urbanisme visent à sécuriser la circulation par la maitrise de la vitesse, notamment au niveau de la rue de Chartres, la rue de Mignières, la rue du Bourgneuf dans le bourg, mais également la traversée des hameau du bois de Mivoye, de Villemain et de Vovelles.

## 4.8. Optimiser les circulations liées à l'activité agricole

Le questionnaire distribué aux exploitants agricoles a mis en évidence leurs difficultés rencontrées en terme de circulation des engins au sein et en périphérie du bourg et des hameaux. Indissociable de l'objectif visant à pérenniser l'activité agricole sur le territoire, et à l'image des actions déjà engagées par la municipalité (chemins de contournement), assurer de bonnes conditions de circulations agricoles demeure un point d'amélioration porté par le projet municipal.

## 5. AXE 4 : MODÉRER LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN (rédaction à terme)

À travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la municipalité de Dammarie entend contenir le développement de l'urbanisation.

Ainsi, elle entend lutter contre l'étalement urbain par : **(à développer)**

## AXE1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE

Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères

Protéger les espaces agricoles

Protéger les espaces boisés et naturels

Mettre en valeur le réseau de mares

Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation

Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité de l'espace public

Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines

Préserver les coeurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine

Ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...)

Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chartres

Continuer la politique de développement des circulations douces

## AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine

Engager la mutation du site des silos

Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines

Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels

Encadrer l'urbanisation des hameaux

## AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants

Conforter les sites d'activités existantes

Répondre aux besoins fonciers des entreprises

Conforter les sièges d'exploitations agricoles

Aménager les entrées de village

Sécuriser certaines rues par la requalification

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Orientations générales - V5 RPPA du 09.01.2024

Révision du Plan Local d'Urbanisme de Dammarie

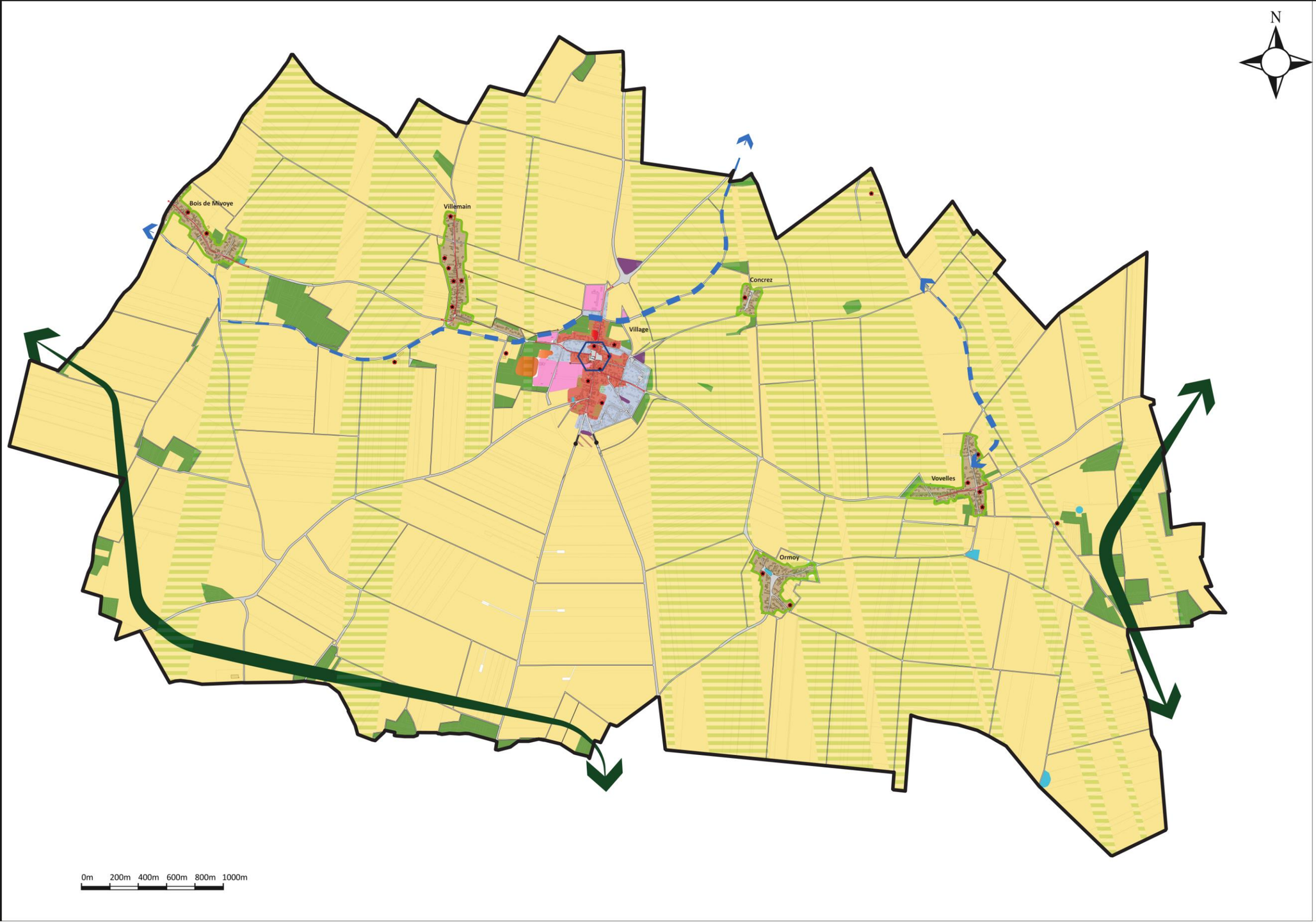

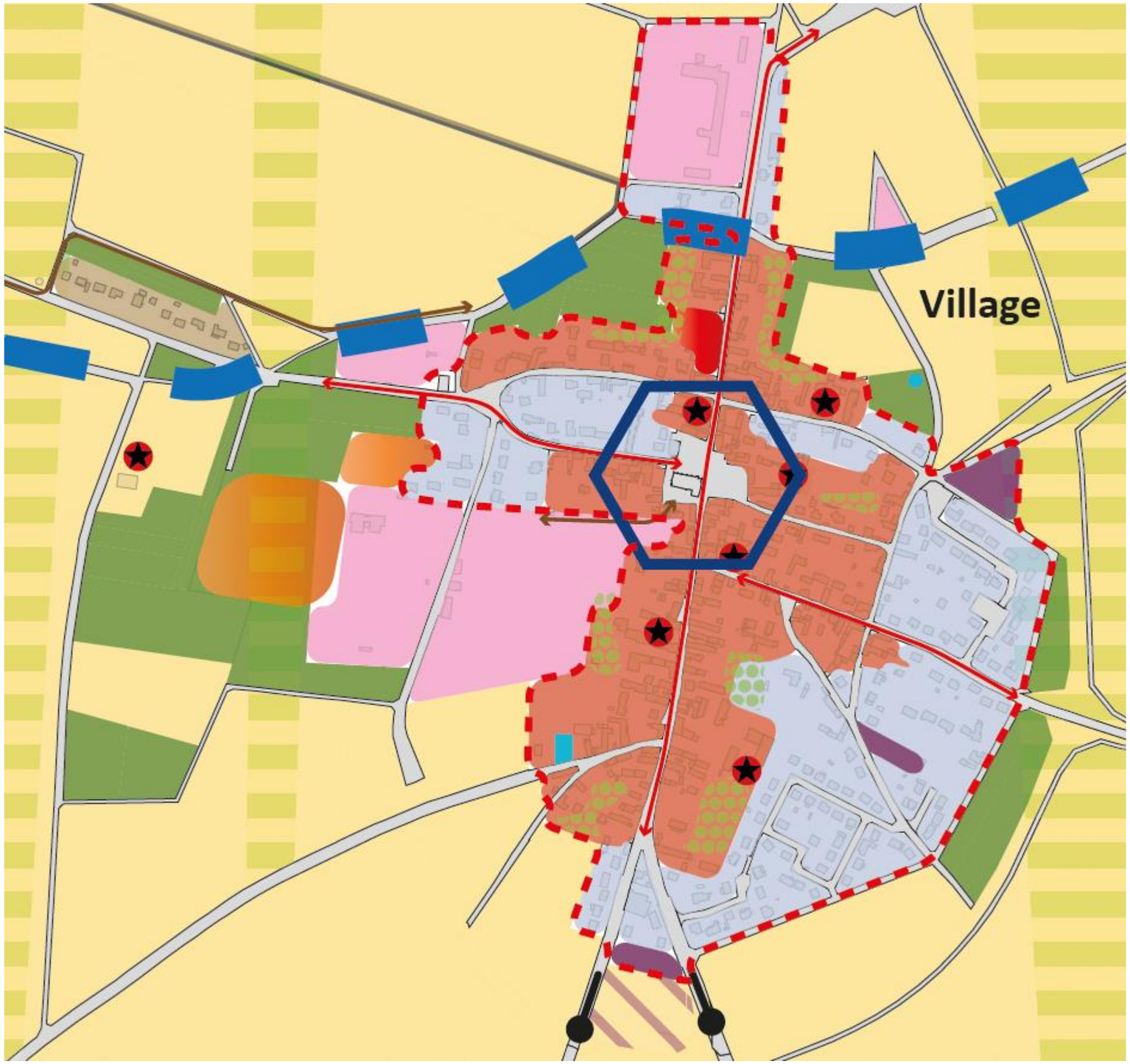


**AXE1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE**

- Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères
- Protéger les espaces agricoles
- Protéger les espaces boisés et naturels
- Mettre en valeur le réseau de mares
- Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation
- Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité l'espace public
- Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines
- Préserver les coeurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine
- Ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...)
- Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chart
- Continuer la politique de développement des circulations douces

**AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

- Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine
- Engager la mutation du site des silos
- Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines
- Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels
- Encadrer l'urbanisation des hameaux

**AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS**

- Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants
- Conforter les sites d'activités existantes
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises
- Conforter les sièges d'exploitations agricoles
- Aménager les entrées de village
- Sécuriser certaines rues par la requalification

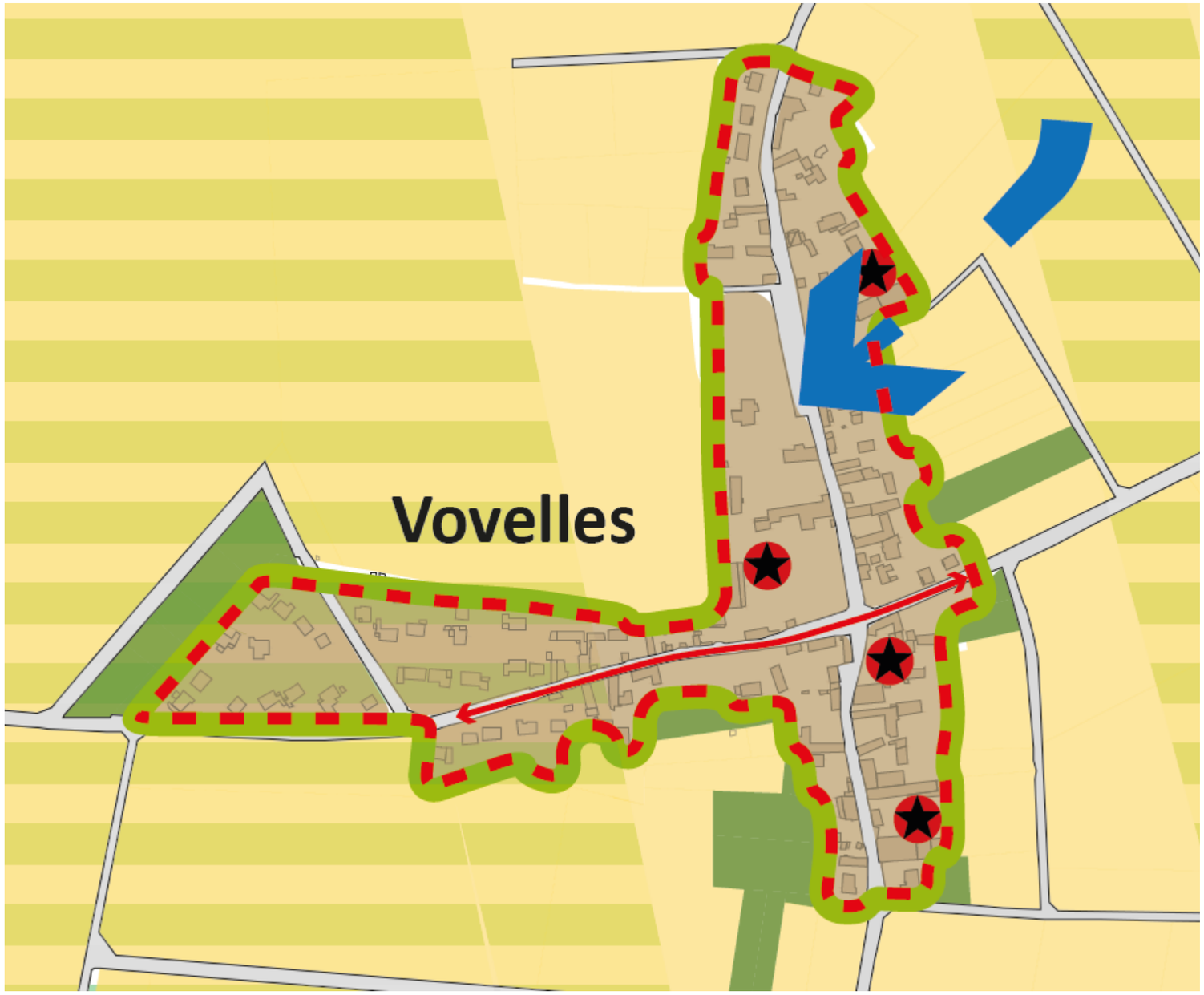


**AXE1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE**

- Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères
- Protéger les espaces agricoles
- Protéger les espaces boisés et naturels
- Mettre en valeur le réseau de mares
- Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation
- Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité de l'espace public
- Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines
- Préserver les coeurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine
- Ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...)
- Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chartres
- Continuer la politique de développement des circulations douces

**AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

- Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine
- Engager la mutation du site des silos
- Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines
- Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels
- Encadrer l'urbanisation des hameaux

**AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS**

- Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants
- Conforter les sites d'activités existantes
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises
- Conforter les sièges d'exploitations agricoles
- Aménager les entrées de village
- Sécuriser certaines rues par la requalification

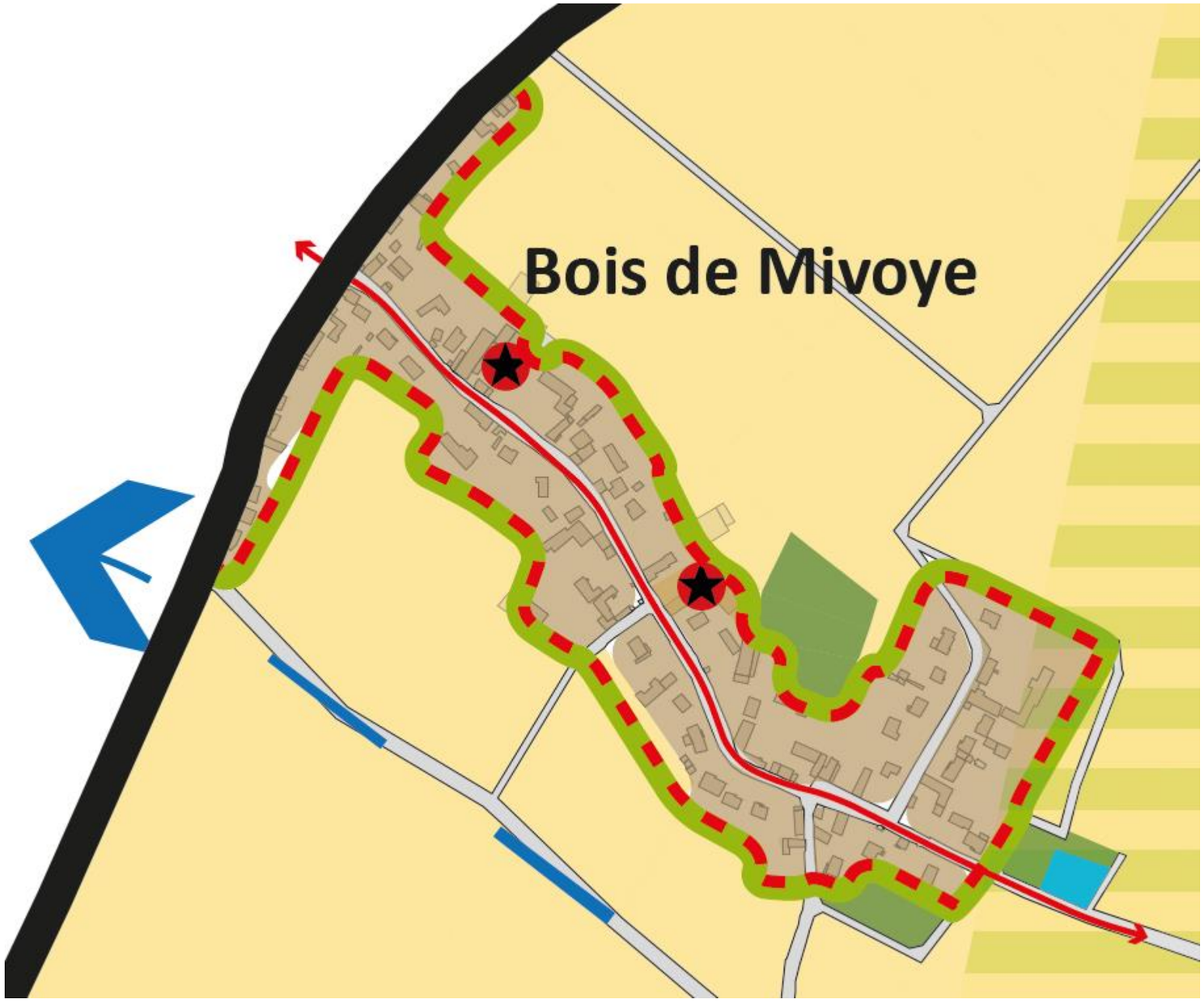


**AXE1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE**

- Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères
- Protéger les espaces agricoles
- Protéger les espaces boisés et naturels
- Mettre en valeur le réseau de mares
- Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation
- Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité de l'espace public
- Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines
- Préserver les coeurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine
- Ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...)
- Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chartres
- Continuer la politique de développement des circulations douces

**AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

- Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine
- Engager la mutation du site des silos
- Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines
- Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels
- Encadrer l'urbanisation des hameaux

**AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS**

- Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants
- Conforter les sites d'activités existantes
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises
- Conforter les sièges d'exploitations agricoles
- Aménager les entrées de village
- Sécuriser certaines rues par la requalification

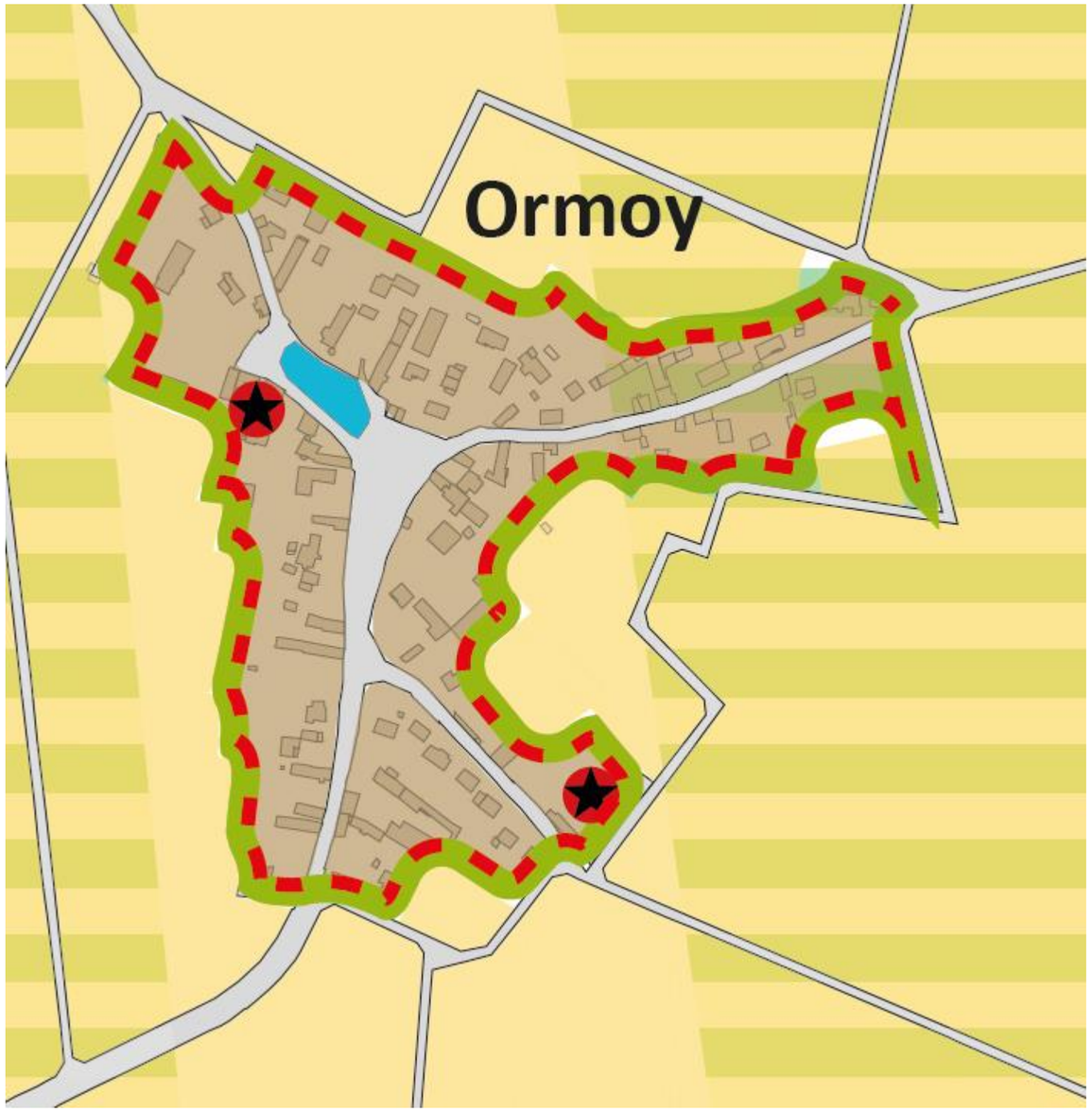


**AXE1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE**

- Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères
- Protéger les espaces agricoles
- Protéger les espaces boisés et naturels
- Mettre en valeur le réseau de mares
- Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation
- Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité de l'espace public
- Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines
- Préserver les coeurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine
- Ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...)
- Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chartres
- Continuer la politique de développement des circulations douces

**AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

- Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine
- Engager la mutation du site des silos
- Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines
- Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels
- Encadrer l'urbanisation des hameaux

**AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS**

- Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants
- Conforter les sites d'activités existantes
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises
- Conforter les sièges d'exploitations agricoles
- Aménager les entrées de village
- Sécuriser certaines rues par la requalification

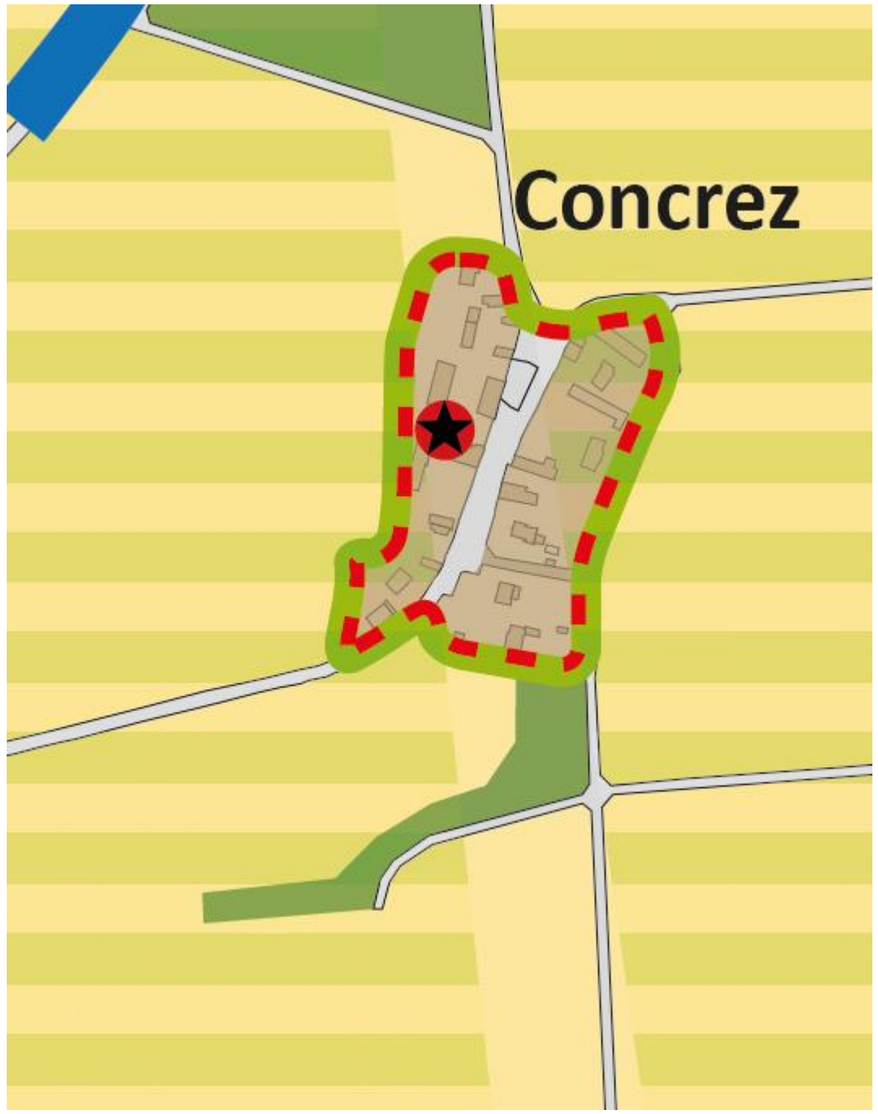


**AXE1 : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE DE VIE DE DAMMARIE**

- Définir la trame verte à partir des caractéristiques environnementales et paysagères
- Protéger les espaces agricoles
- Protéger les espaces boisés et naturels
- Mettre en valeur le réseau de mares
- Gérer les eaux de ruissellement pour limiter l'exposition au risque d'inondation
- Affirmer la centralité du bourg à travers les équipements, services, commerces et la qualité l'espace public
- Valoriser le patrimoine de la commune dans ses dimensions architecturales et urbaines
- Préserver les coeurs d'ilots végétalisés au sein de l'enveloppe urbaine
- Ménager les interfaces paysagers (fonds de jardins, ouches...)
- Prendre en compte les prescriptions de la Directive paysagère sur la cathédrale ND de Chart
- Continuer la politique de développement des circulations douces

**AXE 2 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE**

- Optimiser l'occupation résidentielle au sein de l'enveloppe urbaine
- Engager la mutation du site des silos
- Répondre aux besoins résidentiels par l'aménagement d'extensions urbaines
- Préserver le cadre de vie des quartiers résidentiels
- Encadrer l'urbanisation des hameaux

**AXE 3 : REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS**

- Conforter et développer les équipements communaux et communautaires structurants
- Conforter les sites d'activités existantes
- Répondre aux besoins fonciers des entreprises
- Conforter les sièges d'exploitations agricoles
- Aménager les entrées de village
- Sécuriser certaines rues par la requalification